

**Arrêté n° 22/374/CM**

**Abrogation de l'arrêté d'occupation temporaire 19-133-CM pour le kiosque alimentaire situé rue du Queylar-angle boulevard Saint Marcel 13011 à Marseille, à Monsieur Henri Marc Hobot**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Travail et notamment les articles R 4228-1 et R 4228-10 à 16 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n°22/192/CM du 1<sup>er</sup> juillet 2022 donnant délégation de fonction de Monsieur Philippe Ginoux, 4<sup>ème</sup> Conseiller Délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le règlement général des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l’arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de Voirie du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- La décision n° 20/456/CM du 29 mai 2020 approuvant la Charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le territoire Marseille Provence;

**CONSIDÉRANT**

- L’arrêté n° 19-133-CM du 18 juin 2019 délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Henri-Marc Hobot, pour l'exploitation du kiosque alimentaire situé rue du Queylar–angle boulevard Saint Marcel 13011 à Marseille ;
- La cession de fonds de commerce à la SAS Les Délices du 183.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté n° 19-133-CM du 18 juin 2019, délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Henri-Marc Habet, pour l'exploitation du kiosque alimentaire situé rue du Queylar–angle boulevard Saint Marcel 13011 à Marseille, est abrogé à compter de la réception du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le requérant pourra saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 décembre 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Philippe GINOUX**

Reçu au Contrôle de légalité le 1 décembre 2022